

# Luperto inculpé mais pas question de prison

Jean-Charles Luperto a été inculpé d'outrage public aux mœurs. La demande de levée d'immunité devrait suivre dans les prochaines semaines.

● Samuel HUSQUIN

Jean-Charles Luperto devait être entendu avant les Fêtes : l'info se murmurait depuis quelques jours. Ce fut chose faite hier matin. Le juge d'instruction Philippe Olivier a pris quelques heures pour entendre le Sambrevillois, ancien président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et l'inculpation tombait au terme de cette longue entrevue. Une étape judiciaire supplémentaire est franchie. Le parquet a donc décidé de faire le point sur le dossier. En voici les principaux éléments.

**1. Cinq faits dénoncés** Jean-Charles Luperto est inculpé d'outrage public aux mœurs, notamment en présence de mineurs de moins de 16 ans. Le procureur confirme bien cinq faits distincts d'exhibitionnisme, commis entre le 1<sup>er</sup> avril et 31 août derniers. «*A des moments différents de la journée*», précise Vincent Macq. De la journée mais aussi de la nuit. «*Ici, il n'est pas question de poursuivre quelqu'un pour des questions d'orientation sexuelle ou de pratiques entre adultes consentants*», tient à rappeler le patron

du parquet de Namur. On ne parle pas de mœurs qui seraient bienséantes ou non mais bien de qualifications pénales. Il faut aussi dire que l'inculpation n'est paradoxalement pas sans attrait pour la défense. Elle permet l'accès au dossier ou encore la demande de devoirs complémentaires.

**2. Machination politique ?** C'est un scénario qui avait été avancé par certains. «*Les té-*

*moins ont été réentendus. On peut dire que la plupart d'entre eux ne se connaissent pas. Ils ont des âges et des professions différents. Ils n'habitent pas tous dans la même région.*» Pour le parquet, ce sont donc des témoignages bien distincts et fiables. «*Et ils sont convergents*», insiste le procureur.

**3. Matériel informatique** Lors des perquisitions du 9 et 10 novembre, des ordinateurs, des portables, des clés USB... avaient été saisis par les enquêteurs. «*Tout n'a pas en-*

*core été vérifié mais jusqu'ici, rien d'illégal n'a été trouvé*», répond Vincent Macq.

**4. Arrestation** Peut-on encore s'attendre à une privation de liberté du parlementaire wallon ? «*Dans ce genre de faits tels qu'ils sont dénoncés (NDLR : exhibitionnisme), une incarcération n'est pas la réponse adéquate. On doit plutôt se tourner vers une prise en charge que l'on impose à l'auteur des faits s'ils sont avérés*», insiste le procureur. En clair, si la Jus-

tice estime les faits établis, c'est une thérapie qui devrait être imposée à Jean-Charles Luperto. Et pas un séjour derrière les barreaux.

**5. Levée d'immunité** Existe-t-il des charges suffisantes pour renvoyer Jean Charles Luperto devant le tribunal correctionnel ? Pour que la chambre du conseil puisse répondre à cette question, il faudra inévitablement que l'immunité parlementaire du Sambrevillois soit levée. «*La*

*demande doit être formulée par le parquet général auprès des commissions des deux Parlements (Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles).*» Une perspective hautement probable, a fait comprendre le parquet de Namur, pas vraiment désireux de déposer les cartes en cours de partie. Mais d'ici-là, le ministère public veut encore renforcer son jeu. «*Quelques devoirs seront encore utiles. Nous voulons nous présenter devant les commissions avec un dossier complet.*» Une histoire de quelques semaines supplémentaires, assure Vincent Macq. On ne peut pas se permettre de traîner quand on a le sort d'un homme politique de premier plan entre les mains. Les autorités judiciaires namuroises la savent depuis la perquisition menée à Moignelée, domicile d'un suspect pas comme les autres, un dimanche de novembre. ■

## REPÈRES

**Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août**

2014, cinq plaintes sont déposées à la police, incriminant Jean-Charles Luperto, bourgmestre de Sambreville (PS), par ailleurs président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les plaignants dénoncent cinq faits distincts, qualifiés d'outrage public aux mœurs. Luperto aurait été surpris dans des comportements exhibitionnistes alors qu'il se trouvait dans les toilettes de l'aire d'autoroute de Spy sur la E42 (Jemeppe-sur-Sambre). Deux fois, des mineurs de moins de seize ans auraient été témoins de ces scènes.

Une enquête démarre et le dossier est mis à l'instruction dans la confidentialité.

**9 novembre**

«L'affaire» éclate publiquement. Un imposant dispositif policier prend place au domicile de Jean-Charles Luperto à Moignelée. Une perquisition est menée sous la direction du juge d'instruction Philippe Olivier. Perquisition, aussi, dans ses bureaux à la Commune. Ce jour-là, l'homme est sur le retour d'une mission parlementaire en Espagne. Il y est encore lorsqu'il apprend ce qui se passe.

**10 novembre** nouvelles perquisitions, dans ses bureaux au Parlement wallon et à la Fédération à Bruxelles

**11 novembre** Jean-Charles Luperto démissionne (comme le souhaitait son parti) de son poste de président de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au niveau de sa Commune, il se met en congé, désignant son premier échevin comme délégué aux affaires mayorales.

**13 novembre** interrogé pendant plusieurs heures par la police judiciaire fédérale de Namur, il reconnaît avoir fréquenté la station de Spy. Sa présence est par ailleurs attestée aux jours et heures suspects par les caméras de surveillance de la station et par l'analyse de téléphonie réalisée sur son GSM lors des premiers devoirs d'instruction. Il explique, relayant ses avocats, qu'il se rendait à cet endroit pour y faire des rencontres homosexuelles. Mais il nie formellement s'être exhibé devant qui que ce soit lors d'un acte à caractère sexuel.

**17 décembre** Jean-Charles Luperto est entendu par le juge d'instruction. Lequel lui signifie son inculpation. **S.Si**

## Bientôt de retour comme bourgmestre, malgré tout ?

• Samuel SINTE

**D**epuis une quinzaine de jours, le bourgmestre de Sambreville Luperto retravaille et se repenche sur les affaires communales. Ce n'est plus un secret, même s'il le fait dans la plus grande discrétion. Il est très

*tour de Jean-Charles Luperto n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.» Il n'aurait pas (encore) tâté le terrain du côté du boulevard de l'Empereur où on «salue le fait qu'il ait pris l'initiative de faire les pas de côtés utiles pour que la Justice fasse son travail sereinement.»*

Mais dans la mesure où il clame

touché, bien sûr, blessé, mais il a retrouvé de la détermination. Et la rumeur de son possible retour officiel sur la scène politique, du coup, circule. Un agenda est même évoqué. Il laisserait passer les fêtes et puis il se remettrait en selle. Il reprendrait son mayorat. Dans son entourage, personne ne le confirme officiellement, bien sûr. Pas plus au niveau du siège du parti socialiste à Bruxelles, où les commentaires sur la question sont laconiques : «Un éventuel re-

son innocence, Luperto envisagerait de reprendre le collier malgré cette inculpation qui tombe. Intellectuellement, dans sa logique, ça se tient. Mais aura-t-il le feu vert du «Boulevard»? En coulisses, il se dit qu'après tout, pour quoi pas. Le président Di Rupo ne s'y opposerait pas. Il s'en tiendrait au bénéfice de la présomption d'innocence et ferait confiance à celui qui, dans sa gestion des affaires communales, n'a jamais failli et n'a rien à se reprocher. ■

## Liselele : « On s'y attendait »

**D**enis Liselele, premier échevin de Sambreville, vient d'apprendre la nouvelle de l'inculpation de son bourgmestre, Jean-Charles Luperto. Sa réaction est immédiate, spontanée : « *C'est une bonne chose* », dit-il. Avant de compléter : « *Au moins, maintenant, Jean-Charles pourra avoir accès à son dossier.* »

Mais quid des jours qui vien-

ent ? Comment la commune va-t-elle organiser sa gestion ? « *Nous ferons comme avant.* » Il n'est pas exclu, dit Denis Liselele, que M. Luperto ne revienne aux affaires si son parti l'autorise. Et le docteur de rapeler qu'inculpation n'est pas condamnation, et que la présomption d'innocence est toujours de rigueur. « *Le bourgmestre gardera en tout cas la*

*confiance de son Collège, mais également celle de toute la population* », dit-il.

**« Ébranler le monde entier... »**

« *Mais on s'y attendait* », poursuit le premier échevin et bourgmestre faisant fonction, qui n'exprime aucune surprise par rapport à l'inculpation annoncée par le parquet de Namur. Que du contraire. « *Le*

*parquet de Namur ayant ébranlé le monde entier, il n'allait pas dire à M. Luperto qu'il faisait amende honorable. Il ne faut pas rêver...* » Denis Liselele ne veut cependant pas être alarmiste. « *Il n'y a pas de drame ici...* » C'est Denis Liselele qui le dit. ■ **C.F.**

### « Une étape accueillie avec sérénité et détermination »

● Aurélie MOREAU

**J**ean-Charles Luperto et ses conseils ont réagi hier par voie de communiqué.

« *Cette inculpation constitue une nouvelle étape attendue dans la procédure judiciaire, explique M<sup>e</sup> Pascal Rodeyns. Une étape que notre client accueille avec sérénité et détermination.* » Il ajoute : « *Monsieur Luperto et nous-mêmes allons pouvoir entreprendre l'analyse des faits exacts qui lui sont reprochés sur base d'éléments concrets et non pas sur base d'informations incertaines, incomplètes, voire anonymes.* »

La défense ajoute que Jean-Charles Luperto a sollicité

l'accès au dossier, contesté les motifs de son inculpation. « *Il sollicitera tout devoir complémentaire nécessaire à la manifestation de la vérité et de la réalité des faits.* »

Les avocats du bourgmestre empêché de Sambreville rappellent que l'acte d'inculpation n'est nullement une reconnaissance de culpabilité, ni une condamnation. Ils précisent : « *Le fait d'être inculpé permet d'être fixé sur les faits précis qui donnent lieu à une instruction, à charge et à décharge.*

*Il ouvre également des droits procéduraux à notre client. Notre sa-*

*tisfaction est de voir ce dossier évoluer.* »

M<sup>e</sup> Preumont et M<sup>e</sup> Rodeyns n'hésitent pas à parler « *d'acharnement médiatique* ». Pour eux, il est désormais grand temps que l'enquête avance, en respectant le secret de l'instruction. Ils ajoutent : « *L'efficacité des devoirs d'enquête qui restent à accomplir, notamment à décharge, nécessite en effet que ce secret soit préservé.* »

Et de conclure : « *Nous espérons que la vérité judiciaire sera rapide et pourra enfin permettre à un homme, mais également à sa famille et à ses proches, de revivre sereinement.* » ■